

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-38 en date du 12 Juillet 2023

Tarifs de mise à disposition des salles

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération n° MA-DEL-2023-30 en date du 14 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des salles communales ;

CONSIDERANT que des précisions ont été oubliées (ci-dessous en rouge dans le tableau), et que cela nécessite donc une nouvelle délibération ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

CONSIDERANT que reste demeure inchangé ;

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard		Tarifs applicables au 15 juillet 2023
Particuliers résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end		65 €
Particuliers non-résidents		
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end		105 €
Associations Felletinoises (24h ou week-end)		
Grande salle		Gratuit
Salle du bas + point chaud		Gratuit
Autres Associations et organismes extérieurs		
Salle de gauche (journée)		50 €
Grande salle (24 h)		70 €
Grande salle – Week-end		95 €
Salle du Bas (24 h) + point chaud - uniquement en semaine		85 €
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end		115 €
Activités commerciales		
Grande salle (24 h)		150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)		180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche		2 €/h
Location organismes de formation pour la journée		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche		40 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche		Gratuit

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Location de la salle polyvalente		Tarifs applicables au 15 juillet 2023
Particuliers résidents		
Salle (week-end)		110 €
Cuisine et vaisselle (week-end)		60 €
Particuliers non-résidents		
Salle (week-end)		200 €
Cuisine et vaisselle (week-end)		100 €
Associations Felletinoises		
Salle avec ou sans cuisine		Gratuit
Autres Associations		
Salle (week-end)		150 €
Cuisine et vaisselle (week-end)		80 €
Activités commerciales		
Salle 24 h		200 €
Salle (week-end)		300 €
Cuisine et vaisselle (24 h ou week-end)		110 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé		
Salle 24 h		Gratuit

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

APPROUVE le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage des salles mises à disposition lorsque l'état de propreté n'est pas satisfaisant : 40 € forfaitaire ;

AUTORISE Madame le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 15 Juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	18	18	0	1

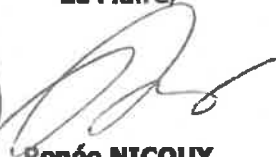
Abstention : Philippe COLLIN.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-38-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-39 en date du 12 Juillet 2023
Avenant aux marchés de travaux de la diamanterie

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération MA-DEL-2021-71 du 17 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots du marché pour la réalisation des travaux à la Diamanterie ;

CONSIDERANT que le chantier de la Diamanterie, désormais terminé, nécessite un nouvel ajustement entraînant un avenant de 600 € TTC en moins sur le lot n°9 – Décors et accessoires, soit un nouveau total pour ce lot de 109 680 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot concerné telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ces avenants aux marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-39-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2023-40 en date du 12 Juillet 2023
Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-40-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération MA-DEL-2023-02 en date du 6 Février 2023 portant création de postes et mises à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que compte tenu du départ prochain d'un agent technique pour mutation, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement pour assurer son remplacement ;

CONSIDERANT qu'au regard des compétences et de l'expérience attendues pour cet emploi, il est proposé d'ouvrir le recrutement aux grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique territorial ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CREE deux emplois permanents à temps complet : un adjoint technique principal de 1ère classe et un adjoint technique principal de 2ème classe ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	2	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	4	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		30	23	

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-40-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer les déclarations de créations et vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-40-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-41 en date du 12 Juillet 2023
Référent déontologue de l'élu local

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 concernant la Charte de l'élu local, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU l'article 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permettant à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local indiquant qu' il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et qu' il ne peut recevoir d'injonctions extérieures ;

CONSIDERANT que depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux ;

CONSIDERANT que le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ;

CONSIDERANT que ne peuvent pas être référent déontologue les personnes exerçant un mandat local au sein de la collectivité, ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de 3 ans, ayant la qualité d'agent de la collectivité, se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 et que cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue ;

Après en voir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DESIGNE en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal :

- M. Gérard PAYET (Magistrat honoraire, ancien magistrat à la Cour Régionale des Comptes en Haute-Loire) : deontologie.gp@iciquid.com
- M. Jean-Guy DINET (Administrateur général des finances publiques honoraire en Gironde) : referent.deontologue@amg33.fr

Ils seront sollicités l'un ou l'autre individuellement selon leur disponibilité.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-41-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-42 en date du 12 Juillet 2023
Nouveau plan de financement de la mission d'Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-42-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU la délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en particulier pour être accompagné dans la définition du programme et dans la rédaction du cahier des charges de cette maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT qu'il avait été décidé de confier cette mission à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

CONSIDERANT que cette étude, chiffrée à 7 000 € initialement, coûte 5 000 € suite à la modification des tarifs de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la rédaction du préprogramme chiffré de l'opération, la phase d'études (cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, analyse des offres, assistance passation contrats d'études préalables nécessaires (études de sol, levés topographiques, ...) et autres prestataires (bureau de contrôle, coordinateur SPS, ...) ;

CONSIDERANT que la réduction de prix s'explique du fait que les phases études et travaux seront assurées par le maître d'œuvre et non l'AMO (ce qui initialement n'était pas distinct dans la version précédente de la convention de l'Agence d'Attractivité) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le nouveau plan de financement tel que proposé :

	Montant HT	Taux HT
Banque des Territoires	2 500 €	50%
Département	500 €	10%
Commune	2 000 €	40%
TOTAL	5 000 €	100%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	19	15	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-42-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°MA-DEL-2023-43 en date du 12 Juillet 2023
Convention Petites Villes de Demain pour la mise en œuvre d'une
ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de Creuse Grand Sud**

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-43-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU la délibération n° MA-DEL-2021-22 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 créant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes) ;

CONSIDERANT que la phase d'ORT se prépare à l'échelle de l'intercommunalité compte tenu de ses compétences ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a souhaité proposer une nouvelle convention qui associe les Communautés de Communes et les communes labellisées PVD (2 sur Creuse Grand Sud : Felletin et Aubusson (qui dispose d'une animation PVD en régie)) afin de disposer de chefs de projet plus présents sur le terrain, de la création d'un poste de coordinateur pour garantir l'avancement des projets et l'harmonisation des pratiques ;

CONSIDERANT dans le cadre de cette nouvelle convention, le plan de financement global de l'ingénierie mutualisée est le suivant : 75% Etat, 12.5% Département de la Creuse et 12.5% répartis entre les 19 communes labellisées (à hauteur de 90% déduction faite de leur contribution au titre de l'adhésion annuelle à l'Agence d'Attractivité) + les EPCI concernés (à hauteur de 10% déduction faite également de leur adhésion à l'agence).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le projet de convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-43-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-44 en date du 12 Juillet 2023
Ouverture d'une ligne de trésorerie - budget assainissement

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, d'importantes subventions ont été accordées : 80% d'une dépense estimée à plus de 3 000 000 € HT ;

CONSIDERANT que si la commune a pu bénéficier d'une avance et d'acomptes d'une partie des subventions pour honorer à ce jour plus de 1 600 000 € HT de factures, il convient d'envisager l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € afin de ne pas soumettre la collectivité à des problèmes de trésorerie, dans l'attente de versements complémentaires et du solde des subventions à la fin du programme ;

CONSIDERANT que les offres des établissements bancaires présentées en séance ;

Après analyse de ces offres, la proposition suivante du Crédit Agricole a été retenue :

- Ligne de trésorerie
- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €ster + marge 0.42% (taux d'intérêt plancher)
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation à terme échu par débit d'office
- Montant minimum des tirages : 10 000 €
- Commission d'engagement : 0,20% du plafond mis en place soit 800 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget annexe du service d'assainissement auprès du Crédit Agricole au taux €ster + 0.42% ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit ;

INSCRIT les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-44-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-45 en date du 12 Juillet 2023
Modification parcellaire d'un terrain en cours d'acquisition

L'an **deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU la délibération n° MA-DEL-31 du 7 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois parcelles appartenant à Creusalis pour 1 € :

- AI 343 de 1 394 m² au stade,
- AL 481 de 2 706 m² triangle sous HLM,
- et AL 427 de 2 792 m² terrain à côté de la MSA.

CONSIDERANT que la localisation de la zone d'étendage du linge des résidents des HLM de la parcelle AL 741 étant sur la parcelle AL 481, il a été demandé par Creusalis de garder cette bande de terrain ;

CONSIDERANT que cette parcelle (AL 481) a fait l'objet d'un redécoupage parcellaire afin que Creusalis garde cet espace contigu à son autre parcelle :

- AL 823 : partie gardée par Creusalis (121 m²)
- AL 824 : acquisition par la commune (2 585 m²)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification parcellaire telle que proposée de l'ex-parcelle AL481 ;

APPROUVE l'acquisition des parcelles AI 343, AL 427 et AL 824 pour 1 €, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'indisponibilité, les adjoints dans l'ordre du tableau (Olivier CAGNON, Marie-Hélène FOURNET, Alain ROULET), à signer les actes à intervenir, à mandater les dépenses correspondantes et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	18	18	0	1

Abstention : Arnaud MONDON.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-45-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-46 en date du 12 Juillet 2023
Constitution de servitudes avec GRDF

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2241-1 du concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-46-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

CONSIDERANT que la Société GrDF a régularisé avec la commune de FELLETIN une convention de servitude sous seing privé en date du 5 mai 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à FELLETIN (23), cadastrée section AI, numéro 454 ;

CONSIDERANT que cette parcelle appartient actuellement à la commune de Felletin et que GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé ;

CONSIDERANT que les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-46-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2023-47 en date du 12 Juillet 2023
Vente de terrains communaux

L'an deux mil vingt-trois et le douze Juillet à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Juin 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, M. LEFAURE Philippe, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. Philippe COLLIN, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme LABARRE Jacqueline donne pouvoir à Mme NICOUX Renée.
Mme SEIGNOL Michelle donne pouvoir à M. VANONI Dominique.
M. RIMBAUD Didier donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2241-1 du concernant la gestion des biens de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-47-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023

VU le courriel en date du 27 juin 2023, par lequel M. DALBY Stéphane, Directeur général de la SAS CARRE, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles AR34 et AR35 d'une superficie totale de 32 000 m², ces parcelles étant situées à la Sagne partiellement en zone AUi et N ;

CONSIDERANT que ne pourra être vendue que la partie des parcelles classées en zone AUi (soit 1.5 hectare environ), la commune restant propriétaire de la zone classée N ;

CONSIDERANT qu'il a le projet de créer une plateforme de récupération des déchets du bâtiment initialement sur une partie des parcelles intercommunales de la zone d'activité et anticipe déjà pour son projet d'extension à venir par l'achat des parcelles communales objet de la présente délibération ;

CONSIDERANT que des discussions devront être engagées le cas échéant afin d'échanger sur la problématique du chemin à maintenir et du bail rural qui avait été établi sur l'une des parcelles en question ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'installation de ce projet sur la zone d'activités de La Sagne sur les parcelles intercommunales et communales sous réserve de son adéquation avec l'environnement ;

APPROUVE sur le principe la vente des parcelles cadastrées section AR34 et AR35 à la SAS CARRE en zone de La Sagne (uniquement leur partie classée en zone AUi du PLU) et selon l'activité qui y sera exercée dans le respect de la réglementation en vigueur ;

PROPOSE le même tarif au m² que celui de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud sollicitée pour la vente de parcelles limitrophes ;

DECIDE que les frais d'actes et d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE de déboiser la parcelle cadastrée section AR34 avant la vente, lorsque le projet sera plus abouti ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230712-MA-DEL-2023-47-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023